

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
de MOLSHEIM



Séance du 20 décembre 2021 – Séance extraordinaire
Convocation du 13 décembre 2021

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

Nombre des conseillers élus :	23	DENISTY Alexandre GRAUSS Roland FENGER-HOFFMANN Sylvia METZGER Christian WERNERT Corélie STEINBACH Pierre RUMMELHARD Patrice KNEY Chantal GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène METZ Sylvain	BEUTEL Aurélie SINS Cyril GEISTEL Anne BERNARD Michèle HANSER Eddie MENRATH Céline
Conseillers en fonction :	23		
Conseillers présents:	16		
Conseillers présents ou représentés	23	<u>Procurations</u> : Mme ARIA Laurence a donné pouvoir à Mme WERNERT Corélie M. BLEGER Mathieu a donné pouvoir à M. METZ Sylvain Mme BENTZ Sylvie a donné pouvoir à M. METZGER Christian M. COURS Arnaud a donné pouvoir à M. DENISTY Alexandre Mme MATOUK Hélène a donné pouvoir à M. GRAUSS Roland Mme MULLER Oriane a donné pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia M. BUCHMANN Philippe a donné pouvoir à Mme GEISTEL Anne	

Absents excusés :

Absents non excusés :

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

N°2021-11-100 APPROBATION DE LA REVISION DU PLU

VOTE A MAIN LEVEE : (Corélie WERNERT n'a pas pris part au vote car concernée par ce point)

5 ABSTENTION (Anne GEISTEL, Eddie HANSER, Michèle BERNARD, Céline MENRATH, Philippe BUCHMANN)

17 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, L.153-23, R.153-20, R.153-21, R.113-1 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche, approuvé le 08/12/2016 ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 15/11/1983, et révisé le 10/01/2002 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/05/2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la caducité du plan d'occupation des sols intervenue le 27/03/2017 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 08/10/2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/10/2018 décidant du passage au contenu modernisé du PLU ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 05/12/2018 et sa réponse en date du 31/01/2019 ne soumettant pas le projet de PLU à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/09/2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 06/05/2021 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme et de délimitation du périmètre des abords du crucifix situé au carrefour de la RD392 avec la RD147, classé monument historique ;

Vu le dossier d'enquête publique unique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du Maire qui retrace les étapes intervenues depuis l'arrêt du PLU et présente les suites à donner en vue de l'approbation du PLU :

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté le 07/09/2020 été transmis, notamment, aux personnes publiques associées pour avis.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 15/06/2021 au 16/07/2021. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences en mairie ; le dossier d'enquête publique était consultable en mairie et sur internet. Le commissaire enquêteur a recensé 72 observations du public, qu'il a analysées avant d'émettre un avis favorable au projet de PLU assorti de 3 réserves et 2 recommandations.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de plan local d'urbanisme arrêté, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale du PLU.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

En particulier, il est envisagé de répondre aux réserves du commissaire enquêteur de la façon suivante :

1. « *Retrait du projet OAP de la zone 1AU en raison de son intérêt général qui n'est pas démontré* »

Le Maire propose de donner une suite favorable à cette réserve, et donc de supprimer la zone IAU pour la reclasser :

- en zone UJ, en partie Sud, pour assurer la pérennité et l'entretien des espaces de jardins et vergers ;
- en zone agricole A, en partie Nord.
- en zone UA1 et UA2, pour les parcelles situées en limite Est et Ouest de la zone d'extension supprimée, pour offrir des possibilités d'extension aux riverains, suite à la requête des propriétaires.

2. « Retrait de l'emplacement réservé ER5 (Acquisition de la voirie) en raison de ses impacts environnementaux et de ses impacts sur le trafic routier »

Le Maire propose de ne pas lever cette réserve ni supprimer cet emplacement réservé. En effet, il doit être maintenu pour permettre l'aménagement d'un trottoir et améliorer la sécurité des usagers de la rue des Vergers.

3. « Retrait de l'emplacement réservé ER9 (Création d'une piste cyclable) en raison de son lien avec l'OAP dont l'intérêt général n'est pas démontré » :

Le Maire propose de donner une suite favorable à cette réserve. L'emplacement réservé n°9 (création d'une piste cyclable) n'a plus d'utilité sans la zone IAU et peut donc être supprimé.

Un élu potentiellement intéressé, Madame WERNERT Corélie ne prend pas part au vote.

Considérant que les résultats de l'enquête publique unique justifient les changements du projet de plan local d'urbanisme tels qu'exposés et présentés dans le tableau joint en annexe ;

Considérant qu'il ne paraît pas opportun de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur concernant le retrait de l'emplacement réservé ER5 (Acquisition de la voirie) au motif que L'ER5 doit être maintenu pour permettre l'aménagement d'un trottoir et améliorer la sécurité des usagers de la rue des Vergers ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

• D'apporter au projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique les changements figurant au tableau annexé à la présente délibération et notamment :

- Suppression de la zone IAU et reclassement des terrains en zone Uj, UA et A,
- Reclassement en zone AC de parcelles à vocation agricole,
- Suppression d'une zone UJ.
- Diverses modifications du règlement, dont notamment :
 - ✓ Modification du règlement de la zone A pour permettre une aire de lavage intercommunale pour les engins agricoles,
 - ✓ Réduction de la hauteur des constructions en zone UA1, UA2 et UB,
 - ✓ Augmentation du nombre de places de stationnement exigées en zone UA,
 - ✓ Modification du règlement relatif à l'assainissement pluvial,
 - ✓ Modification des dispositions relatives aux espaces libres et plantations.

• D'approuver le plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

2° DIT QUE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle sera transmise, accompagnée du dossier réglementaire, à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Molsheim,
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale Alsace-Moselle.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et du premier jour de l'affichage mentionné ci-dessus.

Elle fera en outre l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

Le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

